

Plan de l'exposé

1. Nouveau paysage législatif régissant les eaux urbaines résiduaires :

- RGA : Règlement Général d'Assainissement
- Révision des PCGE
- Enquête publique
- Situation de la commune

1. Législation en zone d'assainissement autonome

1. Questions et réponses

The background is a soft-focus, abstract image in shades of blue and teal. It features curved, overlapping shapes that resemble water droplets or light trails, creating a sense of movement and depth. A white rectangular box is centered horizontally and vertically, containing the text 'PARTIE 1 : Nouveautés' in a clean, white, sans-serif font.

PARTIE 1 : Nouveautés

Règlement Général d'Assainissement - Objets

Organisation de l'assainissement des eaux urbaines résiduaires

1. Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH)
 - ↳ En remplacement des PCGE
2. Définir les régimes d'assainissement
 - ↳ En remplacement de l'arrêté collecte

Révision des PCGE

PCGE

31/12/2004

PASH

Plan Communal Général
d'Égouttage

Plan d'Assainissement par
Sous-bassin Hydrographique



Un plan par commune
(Approuvé le 09.04.98 pour Hotton)



Un plan pour toutes les
communes (ou partie de
communes) d'un même sous-
bassin



Révision des PCGE

PCGE

31/12/2004

PASH

ZEC : zone d'épuration
collective



ZAC : zone d'assainissement
collectif (RAC)

ZEI : zone d'épuration
individuelle



ZAA : zone d'assainissement

autonome (RAA)

ZAT : zone d'assainissement
transitoire (RAT)

Le PASH – Enquête publique

- Projet de PASH soumis à enquête publique (30.09.04)
- Réunion de concertation 30.09.04 à 13 h 30
- Avis du Conseil communal avant le 20.10.04
- Approbation PASH par le GW avant le 31.12.04 – Décision reportée au 15.04.05

The background of the slide is a close-up photograph of a blue flower petal, showing its delicate texture and veins. A bright yellow rectangular box is superimposed over the center of the image, containing the title text in white.

Situation sur la commune de Hotton

Sur le territoire communal: différentes possibilités

- RAC (Egouts) actuellement inscrits PASH
- RAC (Epuration collective) actuellement inscrit au PASH, mais proposition Conseil de modification
- RAA (Epuration individuelle)
- RAA (Epuration individuelle) actuellement inscrit au PASH, mais proposition Conseil de modification
- RAAC – Régime d'assainissement autonome communal



PARTIE 2 : Législation en zone d'assainissement autonome

Points à aborder

- Les catégories de systèmes et les délais d'installation
- La composition d'un système d'épuration individuelle
- Les modes d'évacuation des eaux épurées
- Les systèmes agréés
- La procédure à suivre pour l'installation d'un système

EH : équivalent-habitant ou unité correspondant à la charge polluante moyenne contenue dans les rejets journaliers d'un habitant

Catégories de systèmes et délais

3 systèmes d'épuration individuelle

Unité
(≤ 20 EH)

Installation
($20 < \text{EH} < 100$)

Station
(≥ 100 EH)

Délais d'équipement :

- Permis d'urbanisme délivré avant le 20/07/03 : mise en ordre avant le 31/12/09
- Permis d'urbanisme délivré après le 20/07/03 : mise en ordre lors de la construction

RAA

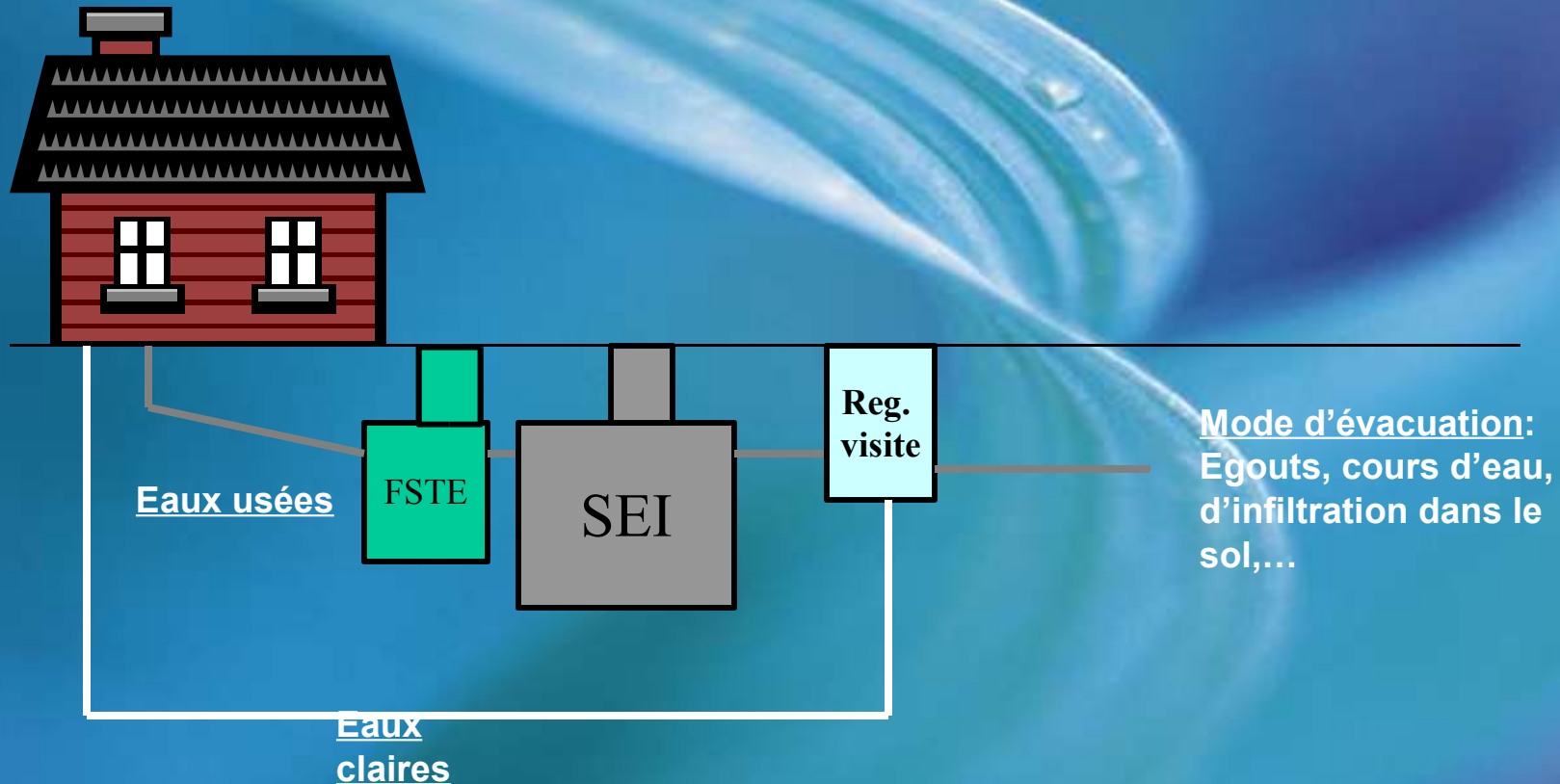
Composition d'un système d'épuration individuelle

SEI



Composition d'un système d'épuration individuelle

Situation avec un SEI :



Eaux usées : WC, douche, bain, lave vaisselle, machine à laver, évier,...

Modes d'évacuation des eaux épurées

PREVENTION DE CAPTAGE	UNITE (≤ 20 EH)	INSTALLATION ($20 < EH < 100$)	STATION (≥ 100 EH)
Hors zone	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu
Eloignée	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu	Voie artificielle Eau de surface Drains Puits perdu
Rapprochée	Voie artificielle <u>étanche</u> Drains Puits perdu	Voie artificielle <u>étanche</u> Drains Puits perdu	Voie artificielle <u>étanche</u> Drains Puits perdu

RAA

Les systèmes agréés

BUT :

- conforter le particulier dans le choix d'équipements économiques à l'utilisation, efficaces et fiables dans le temps
- améliorer l'information des particuliers au travers de la mise à disposition d'un guide de mise en œuvre et d'un guide d'exploitation

Permet également d'obtenir une prime régionale à l'installation plus importante si les conditions sont respectées.

Les systèmes agréés

IDENTIFICATION :

Ministère de la Région wallonne

(Nom et adresse du fabricant/exploitant sous licence)

Système d'épuration individuelle

(Numéro de référence de l'agrément  200x/xx/xx/x)

Procédure - Influence du permis d'environnement

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'application :

SEI sont des établissements classés

Classe 3 : ➤ Unité ≤ 20 EH
➤ Installation $20 < x < 100$ EH

- Conditions intégrales (arrêté du 07/11/2002)
- Déclaration

Classe 2 : ➤ Station ≥ 100 EH
➤ Dérogation

- Conditions sectorielles (première lecture au Gouvernement)
- Permis d'environnement ou permis unique

Procédure à suivre par le particulier (classe 3)

- Remplir en 4 exemplaires le formulaire de déclaration
- Y joindre :
 - plan de situation,
 - attestation de conformité remplie par le fournisseur ou l'installateur du système et dossier du fabricant uniquement pour les systèmes non agréés.
- Remettre à la commune contre récépissé ou par recommandé avec accusé de réception 3 exemplaires de la déclaration dûment complétée ainsi que ses annexes et conserver le quatrième exemplaire

Procédure à suivre par le particulier (classe 3)

- Si la déclaration est irrecevable, la commune en informe le déclarant dans les 8 jours par recommandé
- Si la déclaration est recevable la commune en informe le déclarant dans les 15 jours par recommandé. Le particulier doit alors installer le système et le faire contrôler par un contrôleur agréé avant sa mise en exploitation
- Si le contrôle est concluant, le particulier peut introduire à la RW le formulaire de demande de prime et/ou d'exemption de la taxe (exonération du coût d'assainissement)
- La déclaration doit être renouvelée tous les 10 ans

—————> **Dossier complet disponible en commune**

Conditions d'octroi de la prime en ZAA

- Immeuble érigé avant la date d'approbation ou de modification du PCGE ou du PASH et rejetant des eaux usées domestiques
- Etre « autorisé » à installer son système (déclaration recevable)
- Avoir l'attestation de contrôle
- Fournir les factures des travaux (étude, achat, transport, pose et raccordement du système, du réseau de collecte des eaux usées domestiques, du dispositif d'évacuation des eaux épurées)
- Installer un SEI de minimum 5 EH

Montants de la prime régionale

- ! Prime plafonnée à 70 % du montant total des factures des travaux excepté la remise en pristin état
- ! Prime plafonnée à 80 % du montant total des factures des travaux, si l'habitation se trouve en zone de baignade et que les travaux sont effectués avant le 31.12.05
- Prime plafonnée à 80 % si la demande est introduite par la commune (AAC)

Montants de la prime régionale depuis le 01/01/2004 pour les unités d'épuration individuelle

- pour les systèmes non agréés
 - ⇒ 500 € (20.000 fb)
 - ⇒ + 75 € (3.000 fb) / EH supérieur à 5 EH
- pour les systèmes agréés
 - ⇒ 2.500 € (100.000 fb)
 - ⇒ + 375 € (15.000 fb) / EH supérieur à 5 EH
- pour les systèmes agréés si infiltration dans le sol
(à l'exclusion du puits perdant)
 - ⇒ 3.125 € (125.000 fb)
 - ⇒ + 375 € (15.000 fb) / EH supérieur à 5 EH

Exemples

- Installation d'une unité d'épuration de 5 EH -- zone de baignade – rejet dans un fossé.

Montant des factures: 4500 €

⇒ 80% de 4 500 € = 3600 €

⇒ Ce montant étant supérieur au plafond de 2 500 €,
récupération de
2 500€

Ajout de la prime communale:

⇒ 2 500 € + 620 € = 3 120 € (montant total de ma prime)

⇒ A ma charge: 4 500 € - 3120 € = 1 380 €

Montants maxima des factures prises en compte pour l'octroi de la prime régionale

- **Zone de baignade**

- ⇒ 80%

- ⇒ avant le 31.12.05

- ⇒ 3 125 €

- **Autres**

- ⇒ 70 %

- ⇒ avant le 31.12.09

- ⇒ 3 570 €

Conditions d'octroi de la prime communale

- Prime communale supplémentaire de 620 € est accordée à toutes les habitations installant une unité d'épuration individuelle
- Introduction d'une demande de prime à la commune (contrôleur agréé, copie des factures et croquis à fournir)

Conditions d'exemption de la taxe sur le déversement des eaux usées autres qu'industrielles et de la composante eaux usées

- Avoir un système conforme
- Etre « autorisé » à installer son système (déclaration recevable)
- Avoir l'attestation de conformité si le système n'est pas agréé
- Avoir l'attestation de contrôle
- Avoir payé sa facture d'eau

Coûts

Investissement :

Unité d'épuration individuelle (5 EH) : 1700 Euros HTVA en moyenne

- + Pose
- + Evacuation
- + Contrôle

Gestion :

Entretien (vidange des éléments, appareils électromécaniques,...)

Consommation énergétique

Montants des factures rentrées à la commune - 2004

- **Nouvelles habitations:**

1 391 € (fourniture)

2 735 €

1 610 € (fourniture)

- **Anciennes habitations**

4 440 €

2 005 €

3 960 €

4 089 €

4 123 €

Assainissement autonome communal (AAC)

Les Communes peuvent soumettre des mesures particulières assurant un assainissement groupé à un ensemble d'habitations. On parle dès lors d'AAC

- ↳ définit le règlement spécifique pour les habitations concernées
+ avis de l'OEA + RW

Assainissement autonome communal (AAC)

Si regroupement vers un seul SEI

- Collecte de préférence séparative
- Egout unitaire s'il existait avant le RAAC
- Pas de récolte d'eaux claires parasites
- Les habitations ont l'obligation de s'y raccorder
- Si SEI préexistant, peut le conserver
- Dans l'attente du SEIG, les nouvelles habitations s'équipent d'une FSTEB + dégraisseur.

POUR PLUS D'INFOS

- **COMMUNE**

Dossier « Déclaration système d'épuration individuelle – Procédure particulier »

- **SITE INTERNET DE LA REGION WALLONE**

http://mrw.wallonie.be/dgrne/publi/de/eaux_usees/index.htm

- **La collecte et le traitement des eaux usées en Région wallonne**
- **Les Plans communaux généraux d'Egouttage (PCGE)**
- **Les plans d'assainissement de sous bassins Hydrographiques (PASH)**
- **Installation de systèmes d'épuration individuelle**
- **Les différentes techniques d'assainissement des eaux usées**
- **Les filières de l'assainissement individuel autorisées en région wallonne**
- **L'agrément des systèmes d'épuration individuelle**
- **L'agrément des systèmes de désinfection des eaux usées épurées**
- **Délai de réalisation des systèmes d'épuration individuelle**
- **Prime à l'épuration individuelle**
- **Exonération de la taxe sur le déversement des eaux usées et du coût vérité SPGE**
- **Contrôle des systèmes d'épurations individuelle**

- **SITE INTERNET DE L'AIVE (www.aive.be)**

- Liste à jour des systèmes agréés par la Région Wallonne
- Brochures
- Dossier « Déclaration système d'épuration individuelle – Procédure particulier »
- Fonds de carte, ...